

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2022-196

Domaine : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.3 - Locations
Objet : Convention de mise à disposition d'un logement communal

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition des logements issus de son parc immobilier pour loger le personnel communal,

CONSIDERANT que dans le respect du cadre réglementaire, la mise à disposition d'un logement doit être formalisée par la signature d'une convention,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec M. Léo ASTRUC, agent saisonnier, pour la mise à disposition du logement portant le numéro 3, sis Chalet des saisonniers, 99 avenue de la Muzelle – Croix des limites – 38860 Les Deux Alpes.

Article 2 : de signer à cet effet, la convention ci-jointe.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 27 décembre 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le maire, Christophe AUBERT



M.D.C